

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE PRIMAIRE 2025-2026

L'institut Saint-Thomas de Villeneuve est un établissement Catholique d'Enseignement sous tutelle de la Congrégation des Sœurs hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve.

Son projet éducatif repose sur les valeurs de l'Évangile et dans le respect de la Charte des établissements de la Congrégation : il implique de tous un réel sens de l'autre, les relations doivent être fondées sur le respect, la bienveillance et la confiance réciproque.

Ce règlement intérieur permet aux élèves de bénéficier d'un climat de travail et de conditions de vie quotidienne satisfaisants pour tous.

Cela nécessite d'établir des règles qui sont les fondements d'une vie en collectivité harmonieuse permettant l'acquisition des connaissances dans des conditions optimales.

*_*_*_*_

I. Horaires

1. Des cours :

Les apprentissages se déroulent de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Entrées et retours des élèves – Accès par la Rotonde

L'entrée des élèves par la Rotonde sera ouverte le matin jusqu'à **8h35**, afin de tolérer quelques minutes de retard.

Au-delà de **8h35**, il est inutile de contourner l'établissement pour tenter un accès par l'accueil situé rue des Louviers : l'accès des élèves du Primaire n'y sera plus autorisé.

Le retour des élèves absents le matin (pour cause de retard, de maladie ou de présence au Lycée International) devra impérativement s'effectuer après la pause méridienne, exclusivement par le portail de la Rotonde, ouvert de **13h15 à 13h30**.

Seuls les retards liés à un **suivi** médical ou paramédical **régulier** auprès d'un professionnel pourront exceptionnellement être autorisés à entrer par l'accueil rue des Louviers.

Par ailleurs, les effets personnels oubliés (trousse, cartable, sac de piscine, de danse, de sport ou autres) ne seront plus acceptés à l'accueil. Merci de veiller à ce que votre enfant dispose de l'ensemble de ses affaires nécessaires dès son arrivée à l'école.

1a. Pour le Lycée International :

Les horaires d'entrée et de sortie sont les mêmes que dans le règlement de l'école.

Aucune entrée ou sortie ne peut se faire sur la pause méridienne.

2. De la garderie et de l'étude :

La garderie gratuite du matin est ouverte à partir de 8 heures. Au-delà de 11h55, les enfants externes sont dirigés vers la cantine.

Au-delà de 16h40, les enfants externes sont dirigés vers la garderie puis l'étude.

La garderie et/ou l'étude du soir (payantes) sont ouvertes de 16h30 à 18h00.

Nous vous demandons de bien respecter les horaires pour le bon fonctionnement de l'école. Il est possible pour les élèves du CP au CM2 de rester à l'étude de 17h00 à 17h55.

La sortie de 18h00 se fait par La Rotonde, rue des Écuyers. Deux retards de plus de 15 minutes engendreront une éviction immédiate de l'étude, d'une semaine.

II. Absence des élèves

Conformément à la législation scolaire : la fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Le responsable doit informer l'établissement de l'absence, avec l'indication des motifs par mail uniquement au secrétariat avant 9h00. Dès son retour à l'école, l'élève devra obligatoirement présenter à son professeur son cahier de liaison indiquant le motif précis de l'absence et accompagné éventuellement d'un certificat médical en cas de maladie contagieuse.

Tout rendez-vous médical (dentiste, vaccination, etc.) est à prendre **en dehors** du temps scolaire.

Toute absence abusive ou départ anticipé sur le temps scolaire pourra conduire l'établissement à la non-réinscription de l'élève l'année suivante.

Nous vous demandons instamment de ne pas partir en vacances sur le temps scolaire et de respecter le calendrier scolaire de l'année en cours.

Tout départ anticipé sera déclaré auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Les enseignants ne fourniront pas de travail pour les enfants absents sans motif reconnu valable par le chef d'établissement.

III. Hygiène et santé scolaire

Les médicaments : l'équipe éducative n'est pas autorisée à recevoir des médicaments pour les élèves. Pour des raisons de sécurité, aucun médicament, quel qu'il soit, ne doit se trouver dans le cartable ou le petit sac de votre enfant.

Projet d'Accueil Individualisé : si la santé de votre enfant nécessite une prise de médicaments ou un aménagement particulier sur le temps scolaire (asthme, allergie, diabète, etc.), vous devez en informer le chef d'établissement pour l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il s'agit d'un document rédigé par le médecin spécialiste de votre enfant, à partir de tests et d'une ordonnance. Ce document est validé par le médecin scolaire de l'Éducation Nationale en présence du chef d'établissement, de l'enseignant(e), du personnel éducatif et des parents ou des responsables légaux. Seul un PAI pourra habilitier l'enseignant(e) et/ou le chef d'établissement à administrer le(s) médicament(s) à votre enfant.

Maladies contagieuses : conformément à l'**Arrêté du 3 mai 1989, mis à jour le 27 Août 2018, en cas de maladies contagieuses** les conditions d'éviction sont : rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche, impétigo, teignes, gale, syndrome grippal épidémique, méningite à méningocoque, parvovirus B19... Éviction jusqu'à guérison clinique sur présentation d'un certificat médical.

Toute autre maladie contagieuse (conjonctivite virale, herpès labial, etc.) contractée par votre (vos) enfant(s), nécessitera un certificat médical de non-contagion.

Poux : la présence de poux est liée à la vie en collectivité. Vous devez contrôler régulièrement la tête de votre (vos) enfant(s) tout au long de l'année. La transmission peut se faire par l'intermédiaire de peignes, brosses, des bonnets, écharpes, manteaux, etc. Dès la première apparition, vous devez appliquer un traitement et en informer l'enseignant(e), afin de préserver le bien-être de tous.

Propreté : l'inscription de votre enfant ne peut se faire que s'il a fait l'apprentissage de la propreté. Si nous constatons que cela n'est pas effectif, nous ne pourrions continuer à l'accueillir en classe. Un rendez-vous sera pris avec la famille et son accueil pourra être alors suspendu temporairement.

Hygiène : nous vous demandons de veiller chaque jour à la bonne hygiène de votre enfant et à la propreté de ses vêtements.

IV. Tenue vestimentaire et effets personnels

La tenue vestimentaire : une tenue correcte, adaptée au milieu scolaire et à la saison est exigée. Les tenues de sport (jogging, maillot de foot etc..) ne sont autorisées que les jours de sport. L'atelier danse n'exige pas de tenue de sport. Les t-shirts et pulls à sequins magiques (qui changent d'aspect et/ou de couleur) sont proscrits.

Cartable : les cartables à roulettes sont tolérés mais pour des raisons de sécurité (plusieurs étages à monter, cour pavée à traverser, flux d'élèves ...), il pourra être demandé à l'enfant de le mettre sur son dos jusqu'à la sortie de l'école.

Coiffure et maquillage : une coiffure correcte et adaptée pour des élèves est exigée. Les coiffures excentriques ou marquées par un phénomène de mode (crêtes, coupe motifs, colorations ou décolorations de cheveux) ainsi que le maquillage et le vernis à ongles ne sont pas tolérés. Il est impératif que les cheveux longs et mi longs soient attachés par mesure d'hygiène.

Chaussures : les chaussures doivent être conformes aux activités scolaires. Aussi, pour éviter les chutes accidentelles, ne sont pas autorisés les chaussures sans attaches (tongs, claquettes, sabots, etc.), les chaussures compensées ou à talons et les chaussures avec des lacets, tant que l'enfant ne sait pas les nouer tout seul. Les baskets lumineuses et/ou à roulettes sont interdites.

Accessoires : préférez les cols tubulaires et chapeaux (les écharpes et les parapluies sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement). En maternelle, les bretelles, combinaisons et les salopettes ne sont pas acceptées.

Objets personnels : il est interdit d'apporter tout objet dangereux, des bijoux, des appareils électroniques, ou autres objets de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration des objets personnels non nécessaires aux activités scolaires.

Téléphone portable : le téléphone portable est strictement interdit dans l'établissement.

Goûter : un petit goûter équilibré **sans confiserie** est accepté pour les élèves de la garderie. Prévoir une boîte à goûter à cet effet dans le cartable ou le petit sac (pas de boisson).

V. Activités Physiques et Sportives

Il est rappelé que l'EPS est obligatoire, au même titre que les autres disciplines. Une tenue adaptée à l'activité est exigée. Toute dispense, même à titre exceptionnel, doit être justifiée par un certificat médical. Les élèves dispensés doivent rester dans l'établissement.

VI. Comportement

1a. Pour l'élève :

Chaque enfant a droit à une scolarité sereine, au respect et à l'écoute.

Chacun se doit d'être respectueux de l'ensemble de la communauté éducative et de ses camarades, ce qui se traduit par l'absence d'agression physique, de vocabulaire déplacé, de propos grossiers, d'attitudes provocantes, de gestes obscènes ou d'insultes.

Tout manquement à ce principe fondamental d'éducation impliquera réparation, avertissement ou sanction.

Un comportement correct est exigé à l'école : politesse, civisme, respect de l'autre, du matériel, des règles de vie de la classe, etc.

Comme le personnel s'engage à respecter les enfants et les familles, les élèves comme les familles doivent aussi respecter les enseignants, le personnel éducatif et administratif ainsi que leurs camarades.

Seuls les membres de l'équipe éducative et le personnel de l'établissement sont garants de l'autorité au sein de l'établissement. En cas de conflit entre enfants, les parents doivent s'adresser aux enseignants et ne doivent en aucun cas intervenir par eux-mêmes.

Tout manquement à ce règlement et tout acte de violence verbale ou physique, propos diffamatoires, attitude insolente ou déplacée au sein de l'établissement seront sanctionnés.

1.b Pour les familles :

Tout propos diffamatoire ou violent, toute attitude physique menaçante, ainsi que tous comportements contraires à la courtoisie et au respect ne sont pas tolérés au sein de l'établissement. De même, les interpellations directes entre familles et élèves, au sein de l'école, ne sont pas autorisées. Le non-respect de ces principes peut compromettre la poursuite de l'inscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

VII. Échelle des sanctions

Toute transgression du règlement intérieur peut justifier une sanction.

Selon la fréquence, le nombre ou la gravité des réprimandes, un rendez-vous peut être pris avec les parents, l'enseignant et dans certains cas le chef d'établissement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe, la situation de cet enfant sera étudiée par l'équipe éducative.

Après entretien avec les parents, une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le chef d'établissement.

En l'absence d'évolution positive, le contrat entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement.

VIII. Sanctions

Le non-respect de ce règlement entraîne, selon la gravité des faits reprochés :

- Un avertissement écrit dans le carnet de liaison,
- Un avertissement oral lors de la convocation de l'élève chez la cheffe d'établissement,
- Une exclusion momentanée de la classe,
- Un carton orange sur lequel sera notifié le motif de l'avertissement. Celui-ci devra être signé par les parents.
- Au bout de trois cartons orange, l'élève obtiendra un carton rouge, ce qui signifiera une convocation des parents et de l'élève puis une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- La non réinscription de l'élève à la rentrée suivante.

IX. Dégradation des installations et du matériel

L'école vous prête des livres et manuels : il est indispensable que chacun en prenne soin. Tout livre détérioré ou perdu, au cours de l'année, sera remplacé par la famille.

Les dégradations des installations ou des matériels, dont un élève se sera rendu responsable, seront facturées au responsable légal qui en assurera la charge selon le montant réel des travaux établi par devis, réparations ou remplacements effectués. L'obligation de réparer les dommages causés à autrui fera appel à votre responsabilité civile.

X. L'engagement associatif

Le caractère spécifique de notre établissement réside aussi dans une gestion associative de l'école.

Notre école doit son existence juridique à l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) et ne peut fonctionner sans lui. L'OGEC est co-responsable, avec le chef d'établissement, de la gestion financière, immobilière, sociale et matérielle de la vie de l'école.

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) joue aussi son rôle de représentation des familles, d'animation et d'accompagnement éducatif auprès des familles de l'école.

Ces associations réunissent des parents bénévoles qui œuvrent chaque jour pour le bon fonctionnement et la vie de notre école dans l'esprit du charisme des sœurs de Saint-Thomas.

En inscrivant leur(s) enfant(s) dans l'école, les parents s'engagent, de près ou de loin, à donner de leur temps au moins une fois dans l'année pour une manifestation.

XI. Les évaluations

L'école communique les résultats scolaires à la famille selon les modalités définies par chaque enseignant et selon le niveau. En cas de séparation, les résultats scolaires sont communiqués à chacun des parents à condition que la situation soit signalée et que la demande en ait été faite.

1a. Évaluations et rattrapages pour le Lycée International

Les familles qui ont choisi un cursus au Lycée International pour leurs enfants s'engagent à rattraper le travail effectué en classe lors des demi-journées d'absences.

Les enseignants mettent à disposition les documents nécessaires mais ne sont pas tenus de reprendre les notions abordées pendant l'absence de l'enfant. Cela implique un réel suivi des parents.

Les enfants seront évalués sur l'ensemble des matières.

Le rattrapage des évaluations sera à l'appréciation de l'enseignant.

XII. Les assurances

Nous rappelons que, pour chaque enfant, vous devez fournir une attestation d'assurance scolaire (responsabilité civile + individuelle accident) dès les premiers jours de rentrée. Vous pouvez la renouveler ou la demander auprès de votre assureur habituel.

XIII. Internet

L'utilisation d'Internet se pratique dans le respect de la charte départementale de l'Enseignement Catholique. Tous les élèves et tous les adultes qui utilisent Internet à l'école y sont soumis :

- *Je fais attention au matériel numérique que j'utilise.*
- *J'utilise le matériel numérique pour mon travail.*
- *Je tiens compte des droits d'auteur.*
- *Je demande la validation avant une diffusion.*
- *Je suis vigilant(e) et je questionne ce que je trouve sur Internet.*
- *Je donne mes informations personnelles avec prudence.*
- *Je respecte les autres dans mes messages.*

XIV. Sorties éducatives

Les sorties scolaires sont organisées par les enseignants en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur.

Les sorties pédagogiques sont obligatoires.

1a. Projets et sorties Lycée International

Les projets d'année et les jours de sortie sont établis par l'enseignant et ne dépendent pas du planning du Lycée International.

Les dates ne pourront être changées à la demande des parents.

XV. Sécurité

En cas d'accident, la famille est immédiatement prévenue.

En cas d'urgence vitale, l'enseignant responsable fera appel aux pompiers.

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

XVI. Connaissance de ce règlement

Pour les enfants en âge de comprendre, ce règlement, valable pour la présente année scolaire, devra être lu en famille par les parents. Il est distribué en début d'année. Il est consultable également sur le site Internet de l'école.

Ces règles de vie ont été élaborées pour permettre un mieux vivre des enfants au sein de l'école.

Merci de votre compréhension.

L'équipe éducative

Le présent règlement doit donc permettre à l'établissement de devenir une véritable Communauté Éducative. Chacun doit être respecté dans sa personne, son travail, ses biens et s'engage à respecter les divers membres de l'établissement, leur travail, les biens de la collectivité.

M/Mme/Mlle reconnaissent avoir pris connaissance du règlement de l'école élémentaire Saint-Thomas-de-Villeneuve et s'engage(nt) à le respecter.

À Saint-Germain-en-Laye, le :

Signatures des représentants légaux

Signature de l'élève